

A R R E T E

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V^o section de la Commission supérieure des monuments historiques;

VU le décret n°95-770 du 8 juin 1995 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du **18 juin 1996**;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église Notre-Dame-de-Rumengol à LE FAOU-sous-RUMENGOL (Finistère) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture d'orgue du XIX^e siècle;

A R R E T E

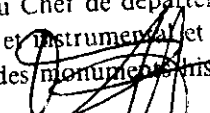
Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

29 - Finistère - Le FAOU - sous - RUMENGOL - église Notre-Dame-de-Rumengol -

- **Partie instrumentale** de l'orgue, construit par le facteur HEYER, en 1876.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

L'Adjoint au Chef de département du patrimoine
mobilier et instrumentale et de la protection
des monuments historiques

Dominique AUBERT-PAVY

Fait à Paris, le

4 JUL. 1996

Pour le Ministre
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Maryvonne de SAINT PULGENT